

Services financiers – Bureau de la contrôleure

Montréal le 17 mars 2023

Aux cadres administratifs  
et à leurs collaborateurs immédiats

**OBJET: FERMETURE DES LIVRES DU 30 avril 2023**

---

À qui de droit,

La préparation des états financiers annuels consolidés de l'Université de Montréal ainsi que l'examen des registres comptables par les auditeurs externes requièrent votre collaboration pour la fermeture des livres du 30 avril 2023.

Les états financiers consolidés incluent **tous les projets de tous les fonds** de l'Université, **sans exception**. Les présentes consignes ne concernent donc pas uniquement le Fonds de fonctionnement (FSR).

Les demandes de traitement d'un compte à recevoir pour des revenus gagnés en 2022-2023, mais non encaissés, sont possibles pour assurer de traiter les revenus sur la bonne année. Nous demandons toutefois une preuve de la réalisation des revenus. Les unités ont jusqu'au 18 mai (16 :00) pour présenter une telle demande.

Il en est de même pour les factures et demandes de paiement (ou de remboursement) qui ne peuvent être soumises ou traitées dans les délais prescrits. Les unités ont la possibilité de demander d'inscrire un frais couru pour toute dépense encourue avant le 1<sup>er</sup> mai et non traitée au moment de la fermeture des Comptes fournisseurs prévue le 23 mai prochain. Les unités ont jusqu'au 29 mai (16 :00) pour effectuer une telle demande. Nous demandons toutefois une preuve que la dépense a été encourue en 2022-2023.

→ À noter toutefois que les achats internes non traités aux livres sur la date du 30 avril ne peuvent pas faire l'objet de frais courus.

Afin de nous aider dans notre exercice de suivi des transactions subséquentes à avril 2023 applicables à l'année 2022-2023 et pouvant nécessiter l'enregistrement d'un frais couru sur 2022-2023, nous demandons aux unités d'inscrire la date du 30-04-2023 au Champ « **Date facture** » pour les transactions traitées directement dans Synchro en mai et juin, après les délais prescrits (*voir Tableau A en annexe*), lorsque la dépense a été effectivement encourue en 2022-2023.

Nous demandons de respecter l'échéancier de transmission et de traitement des pièces comptables selon le tableau détaillé fourni en **ANNEXE**.

- Toute demande d'achat émise avant le 30 avril 2023 fait l'objet d'un engagement aux livres, ce qui réduit d'autant les disponibilités budgétaires du projet concerné.
- Seules les factures sur BC pour lesquelles les biens et les services sont effectivement livrés en date du 30 avril 2023 et ayant fait l'objet d'une « RÉCEPTION » dans Synchro avant le 12 mai pourront être comptabilisées comme dépenses sur l'année financière universitaire 2022-2023.
- Nous vous invitons à bien planifier vos achats si vous désirez que la dépense soit traitée sur l'année 2022-2023 car nous ne pouvons pas inscrire des dépenses ou des frais courus pour des achats de biens ou services non effectivement livrés en date du 30 avril 2023.
- Nous suggérons de limiter les transactions sur Bons de commandes de type « *Commande ouverte* » durant les dernières semaines d'avril 2023, particulièrement si le maximum d'engagement est atteint.

Pour toute question aux demandes d'achats, aux bons de commande et aux Réception-Synchro, vous pouvez contacter la [Division des approvisionnements](#).

Les consignes de fermeture des livres du 30 avril 2023 s'appliquent à tous les fonds : Fonds de Fonctionnement, Fonds avec Restrictions, Fonds de Souscription et Fonds des Immobilisations. La date de fin de fonds ou d'un projet n'a pas d'incidence pour les procédures de fin d'année de l'Université et la production des états financiers consolidés.

#### **PÉRIODES 12 ET 912 DE SYNCHRO-FINANCES**

La période 12 de l'année 2022-2023 devrait être fermée durant la journée du 7 juin 2023, question de permettre aux Services financiers (SF) de saisir tous les comptes à recevoir et tous les frais courus sur l'année 2022-2023 et de valider, approuver et reporter les écritures de journal et de réquisition interne ainsi que les dépôts journalisés préparés par les unités selon les dates butoirs mentionnées au tableau fourni ci-après.

Si, à la suite des procédures standards de revue des événements subséquents ou de décisions administratives, nous devons modifier les livres après le 7 juin 2023, nous utiliserons la période de Régularisation « **912** » pour traiter les écritures d'ajustement des revenus et des dépenses.

Vous pouvez connaître en tout temps l'impact des écritures traitées durant cette période de Régularisation en ajoutant à vos rapports d'interrogation la période « **912** ».

Après le 7 juin, et jusqu'à la remise des dossiers aux auditeurs, les Services financiers (SF) pourront procéder à des corrections exceptionnelles sur demande des unités uniquement si les montants en cause sont matériels selon un **seuil minimal de 50 000\$**. La date limite pour de telles demandes est le 19 juin et doivent être adressées directement au contrôleur.

Si des questions sur les échéanciers étaient soulevées, n'hésitez pas à adresser vos questions au contrôleur.

Je vous remercie de partager les informations du présent communiqué avec le personnel de votre unité.

Yolaine Beaulieu, CPA  
Contrôleure  
Services financiers

**A) CALENDRIER DE TRAITEMENT OU DE RÉCEPTION DES DOCUMENTS AUX SERVICES FINANCIERS (SF)**

TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
<p><b>Bourses payables le 15 avril 2023 et devant être traitées comme dépense en 2022-2023.</b></p> <p><b>NOTE :</b> la date de la dépense de bourse est toujours la date réelle du paiement. Il faut donc procéder dans les délais prescrits pour faire reconnaître une dépense sur l'année 2022-2023.</p>	<p><u>Formulaires :</u></p> <p><b>Synchro-Académique pour bourses à des étudiants</b> UdeM : entrée manuelle attribution</p> <p><b>Synchro-Finances pour bourses et prix externes :</b> Pmt_Fournisseur_Externe</p>	<p>Services financiers (SF) – Secteur des Bourses &amp; Honoraires</p>	<p>Date limite de <u>réception</u> par les SF des <b>formulaires</b> déjà saisis et approuvés dans le module Synchro Aide financière &amp; dans Synchro-Finances :</p> <p><b>Le 6 avril 17:00 heures</b> pour la dernière émission de paiements de l'année 2022-2023 datée du 15 avril 2023.</p> <p>Après cette date, les paiements et les dépenses associées seront traités le 1<sup>er</sup> mai 2023 (soit en 2023-2024) <b>sans possibilité de frais courus au 30 avril 2023</b></p>
<p><b>Honoraires à des travailleurs autonomes pour services reçus le ou avant le 30 avril 2023</b></p>	<p>Formulaire :</p> <p>Synchro-Honoraires</p>	<p>Services financiers (SF) – Secteur des Bourses &amp; Honoraires</p>	<p>Date limite de <u>traitement dans Synchro</u> :</p> <p><b>Le 12 mai 2023 à Minuit</b></p>
<b>DÉPENSES RELATIVES À DES BIENS LIVRÉS OU SERVICES REÇUS EN 2022-2023 PAR BON DE COMMANDE</b>			
<p><b>Dépenses relatives à un Bon de Commande</b></p> <p><b>Biens et Services reçus directement par les unités</b></p>	<p><u>Facture</u> relative à un bon de commande pour des biens &amp; services <b>REÇUS</b> le ou avant le 30 avril 2023</p>	<p>Services financiers (SF) – Secteur des Comptes fournisseurs</p>	<p>Date limite de <b>Réception</b> dans Synchro: <b>Le 11 mai 2023 à Minuit</b></p> <p>Les biens reçus par les unités (<i>incluant les services consommés</i>) doivent obligatoirement faire l'objet d'une « <b>Réception</b> » dans Synchro <u>pour reconnaître la dépense en 2022-2023</u>.</p> <p>Les factures non associées à une « <b>Réception</b> » ne peuvent pas donner lieu à une dépense en 2022-2023 en raison de l'anomalie de réception UM008 en découlant.</p> <p>Vous devez donc assurer d'effectuer vos <b>Réceptions</b> au quotidien dans Synchro.</p> <p><b><u>La date de Réception doit être supplantée pour le 30 avril 2023 si l'action est posée par le requérant entre le 1<sup>er</sup> et le 11 mai à Minuit.</u></b></p>

TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
	Facture devant être <b><u>exceptionnellement</u></b> approuvée par l'unité avant son traitement ( <i>factures étant envoyées directement aux unités par les fournisseurs</i> )	Services financiers (SF) – Secteur des Comptes fournisseurs	Date limite de <u>réception</u> par les SF : <b>Le 5 mai 2023 à 16:00 heures</b>  Le numéro de réception « <b>RExxxx</b> » doit être inscrit à la facture transmise au secteur des Comptes fournisseurs pour paiement.  <b><u>Si l'action de Réception est faite en mai dans Synchro, il faut supplanter la date pour le 30 avril 2023.</u></b> Cette action n'est permise que pour les biens effectivement livrés en avril 2023.
<p>➤ <b>Le secteur des Comptes fournisseurs des Services financiers cessera le traitement des factures sur BC le 12 mai à 17h pour tout document reçu le ou avant le 5 mai à 16:00.</b></p>			

**DÉPENSES RELATIVES À DES BIENS LIVRÉS OU SERVICES REÇUS EN 2022-2023 AUTREMENT QUE PAR BON DE COMMANDE**

UNITÉS CENTRALISÉES	UM Compte Dépense		Date limite de <u>Traitement</u> dans Synchro-Finances sur le 30 avril 2023 :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avance et finalisation</li> <li>- Frais de représentation</li> <li>- Frais de réception</li> </ul>		<b>Le 15 mai 2023 à 16 :00</b>
UNITÉS DÉCENTRALISÉES EN MODE « OPÉRATEUR » OU EN « CONTRÔLE SEULEMENT »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de voyage</li> <li>- Petite caisse</li> <li>- Réquisition de paiement</li> </ul>	Services financiers (SF) – Secteur Contrôle et conformité	Date limite de <u>Traitement</u> dans Synchro-Finances sur le 30 avril 2023 : <b>Le 15 mai 2023 à 16 :00</b>
UNITÉS DÉCENTRALISÉES EN MODE « APPROBATEUR » <sup>1</sup>	<b><u>UM Paiement fournisseur externe</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournisseur sans BC</li> <li>- Transfert de fonds</li> <li>- Remboursement à des invités</li> </ul>		Date limite de <u>Traitement</u> dans Synchro-Finances sur le 30 avril 2023 : <b>Le 15 mai 2023 à 16 :00</b>  Date limite <b><u>pour finaliser les approbations</u></b> dans Synchro-Finances : <b>Le 19 mai 2023 à midi</b>

**ATTENTION PARTICULIÈRE SUR LA DATE COMPTABLE DE SAISIE PAR LES UNITÉS DANS SYNCHRO :**

- Durant le délai qui vous est accordé au cours du mois de mai 2023 pour traiter dans Synchro-Finances des factures, remboursements et paiements divers relatifs à l'année 2022-2023, vous devez « **SUPPLANTER** » la « **DATE COMPTABLE** » pour la même date que celle du champ « **DATE FACTURE** », qui doit absolument se situer **en AVRIL 2023**, ou tout au plus par celle du **30 avril 2023** pour assurer le traitement de la dépense sur l'année financière 2022-2023.
- **ATTENTION** : Si la facture relative à un bien ou service reçu en 2022-2023 est datée de **Mai 2023**, il faut inscrire cette date au champ « **DATE FACTURE** » et **exceptionnellement 30 avril 2023** au champ « **DATE COMPTABLE** ».
- Le déboursé pour lequel le remboursement est demandé pour 2022-2023 doit obligatoirement avoir eu lieu le ou avant le 30 avril 2023.
- Les biens ou services facturés par des fournisseurs sans BC doivent avoir été reçus le ou avant le 30 avril 2023 pour que la facture puisse être comptabilisée en 2022-2023.

TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
<b>Ventilation de la carte d'achats pour la période du 28 mars au 30 avril 2023</b>			La ventilation doit être terminée au plus tard le <b>4 mai 2023 à Minuit</b> ; ➤ Il est important de ne rien laisser au compte 74500001
<p><b>MESSAGE SPÉCIAL</b> : Les détenteurs de cartes d'achats doivent être vigilants dans leurs achats de fin du mois d'avril 2023. Seules les transactions dont la date de traitement par la banque est <b>antérieure au 1<sup>er</sup> mai 2023</b> seront considérées comme dépenses pour l'année financière 2022-2023.</p> <p><u>Par exemple</u>, si les transactions du jeudi 28 avril au samedi 30 avril ne sont traitées par la banque qu'en mai, ces transactions ne seront alors inscrites comme dépenses qu'en 2022-2023.</p>			
<p><b>ÉCRITURES PAR LES UNITÉS</b> : Les dates ci-dessous doivent être respectées; les écritures préparées (saisies) après la date limite et datées d'avril 2023 seront supprimées; <b>les unités en seront informées et devront les traiter à nouveau sur l'année 2022-2023.</b></p>			
<b>Transferts de dépenses de l'année 2022-2023 (01/05/2022 au 30/04/2023)</b> entre unités ou projets d'une même unité, tous fonds confondus	- Écriture de journal de catégorie « <b>DTCT</b> » <b>Bien choisir la catégorie</b>	Les Services financiers (SF) doivent approuver les écritures des unités et les reporter au GL	Date limite de traitement à Synchro : <b>Le 11 mai 2023 à Minuit</b>
	- Écriture de journal de catégorie « <b>TRFDEPSALA</b> » <b>Bien choisir la catégorie</b>		Date limite de traitement à Synchro : <b>Le 11 mai 2023 à Minuit</b>
Prendre soin de supplanter la « <b>Date écriture</b> » à la page de « <b>Création/mise à jour</b> » pour celle du <b>30 avril 2023</b> sans quoi l'écriture sera inscrite sur l'année financière 2022-2023 (mai 2023)			
<b>Écritures de journal par les unités pour les TPV d'avril 2023</b>	Écritures de catégories : - <b>TPVREVENUS</b> - <b>MASTERREV</b> <b>Bien choisir la catégorie</b>	Les Services financiers (SF) doivent approuver les écritures des unités et les reporter au GL  Les unités doivent assurer de traiter rapidement en avril et au début de mai toutes les lectures de TPV et TPV-WEB d'avril 2023	Date limite de traitement à Synchro : <b>Le 11 mai 2023 à Minuit</b>  Indiquer au champ « <b>Description détaillée</b> » la date visée par les TPV et les TPVWEB  Ne pas oublier d'inscrire le # de marchand au champ N° Référence
	Prendre soin de supplanter la « <b>Date écriture</b> » à la page de « <b>Création/mise à jour</b> » pour celle du <b>30 avril 2023</b> sans quoi l'écriture sera inscrite sur l'année financière 2022-2023 (mai 2023)		

TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
<p><b>RAPPEL AUX UNITÉS :</b> Nous rappelons aux unités qui bénéficient de Terminaux de point de vente (TPV &amp; TPV-WEB), qu'elles doivent assurer pour le 11 mai 2023 à Minuit de liquider à 0\$ le compte-GL « 46000999 » du projet associé au # de marchand.</p> <p>Les combos <b>#Projet / 46000999</b> non à 0\$ feront l'objet d'une écriture de correction par les Services financiers (SF) vers un projet et un compte aléatoire de l'unité concernée sans correction possible par la suite.</p> <p><b>Si vous souhaitez que les revenus soient traités aux bons postes, il importe de respecter la date du 11 mai 2023 à Minuit.</b></p>			
<b>Écritures de journal par les unités qui utilisent des Comptes à recevoir au 30 avril 2023</b>	Écritures de catégorie: - <b>VENTEPARPA</b> <b>Bien choisir la catégorie</b>	La Services financiers (SF) doivent approuver les écritures des unités et les reporter au GL	Date limite de traitement à Synchro : <b>Le 11 mai 2023 à Minuit</b>  Indiquer au champ « <b>Description détaillée</b> » la période visée par le compte à recevoir
	Prendre soin de supplanter la « <b>Date écriture</b> » à la page de « <b>Création/mise à jour</b> » pour celle du <b>30 avril 2023</b> sans quoi l'écriture sera inscrite sur l'année 2022-2023 (mai 2023)		
<b>Achats &amp; Ventes internes entre unités traités directement par les unités dans Synchro</b>	Écritures débutant par : <b>RI00</b>	La Services financiers (SF) doivent approuver les écritures des unités et les reporter au GL  Pour toute question ou demande spéciale, contacter : <a href="#">Linda Lamouche</a>	Date limite de traitement à Synchro par les parties à la transaction : <b>Le 18 mai 2023 à Minuit</b>  Indiquer au champ « <b>Description détaillée</b> » la période visée par l'écriture RI00
	Prendre soin de supplanter la « <b>Date écriture</b> » à la page de « <b>Création/mise à jour</b> » pour celle du <b>30 avril 2023</b> sans quoi l'écriture sera inscrite sur l'année 2022-2023 (mai 2023)		
<b>Achats &amp; Ventes internes entre unités : Lots soumis par unités vendeuses &amp; traités par les Services financiers</b>	<u>Sommaire de ventes internes</u> accompagné des Bons de réquisition ou de tout autre document d'imputation de dépenses	Services financiers (SF) : <a href="#">Linda Lamouche</a>	Date limite <u>de réception</u> par les SF : <b>Le 18 mai 2023 à 16:00 heures</b>
<p><b>NOTE:</b> Ces sommaires doivent inclure toutes les transactions effectuées (biens livrés et services rendus) jusqu'au 30 avril 2023 inclusivement. <u>VOUS DEVEZ INDIQUER LA DATE DU 30 AVRIL 2023 SUR LE SOMMAIRE DE VENTES INTERNES.</u></p>			
<b>Dépenses auprès des magasins des Services auxiliaires et des Services alimentaires</b>	Réquisition interne de biens et de Retour de marchandises	Librairies Polycopie Magasin dentaire Services alimentaires	Seules les réquisitions et les retours de marchandises reçus le <b>25 avril 2023</b> seront traités et feront l'objet d'une dépense en 2022-2023.  Ceux reçus après le 25 avril 2023 seront traités sur l'année 2023-2024

TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
<p><b>Frais payés en avance en 2022-2023</b> relatifs à des services ou à des biens qui ne seront utilisés ou reçus qu'en 2023-2024 mais dont le paiement a eu lieu en 2022-2023</p>	<p>Note de service précisant la nature des services, le motif, le fournisseur, la référence au traitement aux livres et le montant des coûts payés en avance</p> <p>Indiquer le # de Projet, le # de Compte-GL, l'activité et le Type-source</p>	<p>Services financiers (SF) – Bureau du contrôleur (<a href="#">Yolaine Beaulieu</a>)</p> <p><i>Si le volume des éléments à traiter est élevé, un fichier Excel est recommandé</i></p>	<p>Date limite <u>de réception</u> par les SF : <b>Le 18 mai 2023 à 16:00 heures</b></p> <p>Indiquer à la note de service le montant <b>net</b> des ristournes de taxes à retirer des dépenses 2022-2023 et à transférer à l'année 2023-2024</p>
<p><b>Frais courus</b> relatifs à des biens ou à des services livrés en 2022-2023 non traités à Synchro-Finances par les unités ou par le Secteur des Comptes fournisseurs sur l'année 2022-2023</p> <p><i>(Pièces en anomalie ou rejet ou reçues après les dates butoirs mentionnées aux sections précédentes)</i></p>	<p>Note de service précisant la nature des services reçus, le fournisseur externe et un estimé des coûts ou une copie de la facture</p> <p>Indiquer le # de Projet, le # de Compte-GL, l'activité, le Type-source et le numéro de BC (si applicable)</p>	<p>Services financiers (SF) :</p> <p><b>FSR</b> : <a href="#">Yolaine Beaulieu</a>  <b>FIMM</b> : <a href="#">Julie Mongeau</a>  <b>FSOU</b> : <a href="#">Anne Desjardins</a>  <b>FAR</b> : <a href="#">Linda Lamouche</a></p> <p><i>Si le volume des éléments à traiter est élevé, un fichier Excel est recommandé. Celui-ci doit être accompagné de preuves de dépenses en appui.</i></p>	<p>Date limite <u>de réception</u> par les SF : <b>Le 29 mai à 16:00 heures</b></p> <p>→ Indiquer à la note de service le montant <b>net</b> des ristournes de taxes à traiter comme dépense.</p>

### **CONSEIL POUR LES DEMANDES DE FRAIS COURUS POUR DÉPENSES FAITES EN 2022-2023**

Les factures non associées à des BC et autres documents de paiement traités directement par les unités dans Synchro-Finances seront approuvés par les Services financiers jusqu'au 19 mai 17h pour les dépenses relatives à l'exercice 2022-2023 selon les dates butoirs indiquées précédemment. La finalisation du traitement des transactions saisies par les unités et des factures relatives aux BC devrait être effective le 19 mai.

Avant de produire une demande de frais courus auprès des intervenants ci-après, les unités devraient préalablement valider à Synchro-Finances si les dépenses qu'elles souhaitent faire ajouter sur l'année 2022-2023 n'y sont pas déjà inscrites.

Nous recommandons d'attendre au 24 mai, après la fermeture d'avril du module Comptes-Fournisseurs pour débiter les demandes de Frais courus.

**À NOTER qu'il n'est pas possible de demander des Frais courus pour des Achats internes non encore traités par les unités vendeuses. Les frais courus ne doivent concerner que des fournisseurs externes ou les remboursements de dépenses.**

### **TRAVAUX COMMANDÉS AUPRÈS DE LA DIRECTION DES IMMEUBLES**

Les travaux commandés auprès de la Direction des immeubles, exécutés en tout ou en partie le 30 avril 2023, seront comptabilisés pour la portion des travaux réalisée à cette date, sur l'année 2022-2023.

L'enregistrement des dépenses devrait être effectué **jusqu'au 17 mai 2023 à 12 :00**, en fonction des informations connues par la Direction des immeubles à cette date. Le personnel des Services financiers procédera à la comptabilisation des coûts connus des travaux commandés et l'information apparaîtra à la période 12 de l'année 2022-2023.

TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
<p><b>COMPTES FOURNISSEURS - ÉMISSION DE PAIEMENTS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>L'émission des paiements par chèques sera interrompue entre le 26 et le 30 avril 2023</b> afin de respecter les exigences de l'auditeur externe.</li> <li>→ Les derniers chèques en devises US &amp; Canadiennes seront émis le <b>20 avril</b>.</li> <li>→ Les derniers paiements par Dépôt direct auront lieu le <b>26 avril</b>.</li> <li>→ Les derniers traitements par Télévirement auront lieu le <b>21 avril</b>.</li> </ul>			
<p><b>SALAIRES D'AVRIL PAYÉS EN MAI &amp; DÉLAIS DE CARENCE MONNAYÉS</b></p> <p>Les salaires relatifs à l'année 2022-2023 payés sur la paie du 4 mai feront l'objet du « Split » habituel entre le mois d'avril et le mois de mai. Ceux relatifs à la paie du 18 mai 2023 feront l'objet d'une écriture manuelle de régularisation autour de cette même date afin d'inscrire sur l'année 2022-2023 le coût relatif au travail effectué en avril 2023 par le personnel non régulier rémunéré à l'heure.</p> <p>L'écriture de dépenses salariales d'avril 2023 relatives à la paie du 18 mai débutera par 0000 au lieu de RH00. Les dépenses seront imputées sur le 28 avril 2023 avec renversement sur le 31 mai 2023.</p> <p>Les délais de carence 2022-2023 non utilisés et monnayés devraient être possiblement versés à la paie du 15 juin 2023 ou avant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Nous enregistrerons la dépense relative aux journées de carence sur la période 912 de l'année 2022-2023 via une écriture de journal débutant par 0000.</li> <li>→ La dépense sera imputée sur le 28 avril 2023 avec renversement sur le 31 mai 2023. L'écriture, débutant par 0000, sera installée aux projets concernés au plus tard le 15 juin. Une manchette informative sera publiée lorsque le traitement sera complété.</li> </ul>			
<p><b>REVENUS EXTERNES SUR BIENS LIVRÉS OU SERVICES RENDUS JUSQU'AU 30 AVRIL 2023 INCLUSIVEMENT:</b></p>			
<p>- Revenus externes encaissés et déposés à la banque le ou avant le 30 avril 2023 – Bordereaux datés d'avril 2023</p>	<p><u>Fonds de fonctionnement</u> :</p> <p>« Dépôts » &amp; « Pmts journalisés directement » à Synchro-Finances</p>	<p>Les Services financiers (SF) doivent approuver les dépôts des unités et les reporter au GL</p>	<p>Date limite de traitement à Synchro : <b>Le 5 mai 2023</b> à minuit</p> <p>Prendre soin de supplanter la « <b>Date comptable</b> » à la page de « <b>Paiement</b> » des « <b>Dépôts</b> » pour la date réelle du Bordereau de dépôt en <b>avril 2023</b> sans quoi l'écriture risque d'être portée sur le budget 2022-2023</p> <p>→ Il est important de ne pas toucher aux 2 dates du volet « <b>Données Contrôle</b> »</p>
	<p><u>Autres fonds</u> :</p> <p>Feuilles de remise et/ou rapports de ventes clairement identifiés "2022-2023" ou <b>30 avril 2023</b></p>	<p>Services financiers (SF) :</p> <p>- <a href="#">Linda Lamouche</a></p>	<p>Date limite de réception par les SF : <b>Le 5 mai 2023</b> à 16 :00 heures</p>



TYPE DE TRANSACTION	DOCUMENT OU TRANSACTION	DESTINATAIRE	DATE LIMITE DE RÉCEPTION DU DOCUMENT PAR LE DESTINATAIRE
<p>- <b>Revenus externes encaissés et déposés à la banque entre le 1<sup>er</sup> et le 12 mai 2023 applicables à l'année 2022-2023</b></p>	<p><u>Autres fonds que le Fonds de fonctionnement</u> :</p> <p>Feuilles de remise et/ou rapports de ventes externes clairement identifiés: "2022-2023"</p>	<p>Services financiers (SF) :</p> <p>– <a href="#">Linda Lamouche</a></p>	<p>Date limite <u>de réception</u> par les SF :</p> <p><b>Le 18 mai 2023</b> à 16 :00 heures</p> <p>→ Les <b>bordereaux de dépôt</b> doivent être datés du <b>30 avril 2023</b></p>
	<p><u>Fonds de fonctionnement</u> :</p> <p>« <b>Dépôts</b> » &amp; « <b>Pmts journalisés directement</b> » à Synchro-Finances</p>	<p>Les Services financiers (SF) doivent approuver les dépôts des unités et les reporter au GL</p>	<p>Date limite de traitement à Synchro :</p> <p><b>Le 12 mai 2023</b> à minuit</p> <p>Prendre soin de supplanter la « <b>Date comptable</b> » à la page de « <b>Paiement</b> » des « <b>Dépôts</b> » pour celle du <b>30 avril 2023</b> sans quoi l'écriture risque d'être portée sur le budget 2022-2023.</p> <p><b>Il est important de ne pas toucher aux 2 dates du volet « Données Contrôle ».</b></p> <p>→ Les <b>bordereaux de dépôt</b> doivent également être datés du <b>30 avril 2023</b>.</p>
<p>- <b>Encaissés ou encaissables après le 12 mai 2023 applicables à l'année 2022-2023</b></p>	<p>Notes de service et pièces à l'appui;</p> <p>→ Feuilles de remise et Bordereau de dépôt <b>Ou</b></p> <p>→ Bordereau de dépôt et preuve de saisie du dépôt à Synchro-Finances en mai 2023</p>	<p>Services financiers (SF) :</p> <p>- Ibrahima Diagne</p>	<p>Date limite <u>de réception</u> par les SF :</p> <p><b>Le 18 mai 2023</b> à 16 :00 heures</p> <p><b>Il importe d'avoir inscrit à SYNCHRO exceptionnellement au champ Pmt : « 2022-2023 » au moment de l'écriture du dépôt journalisé entre le 13 et le 19 mai</b></p>
<p><b>Montants encaissés en avance et déposés à la banque avant le 1<sup>er</sup> mai 2023 relatifs à des biens ou services qui ne seront rendus ou livrés aux clients qu'en 2023-2024</b></p>	<p>Note de service et pièces à l'appui;</p> <p>Fournir l'information sur le Bordereau de dépôt et le numéro de l'écriture ARxxxxxxx</p> <p>Indiquer :</p> <p>→ #Projet</p> <p>→ #Compte-GL</p> <p>→ Activité</p> <p>→ Type-source</p> <p>→ Montant à retirer</p>	<p>Services financiers (SF) - Bureau du contrôleur :</p> <p>– <a href="#">Yolaine Beaulieu</a></p> <p>Nous retirerons le revenu de l'année 2022-2023 pour l'installer sur l'année 2023-2024 afin d'y associer les dépenses à venir relatives à ces revenus</p>	<p>Date limite <u>de réception</u> par les SF :</p> <p><b>Le 18 mai 2023</b> à 16 :00 heures</p>